

Association «Les 2sous du grand stade»

70, rue Chanzy - 59260 Lezennes

Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas de Calais
Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq
Monsieur le Maire de Lezennes
Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine
Madame la Présidente de la commission de suivi
Monsieur le Directeur de la société Elisa

Lezennes, le 5 décembre 2009.

Le chantier de préparation actuellement en cours sur le site du grand stade est régi par un arrêté préfectoral du 10 août 2009 (ICPE) et par un arrêté municipal conjoint (Lezennes-Villeneuve d'Ascq) du 13 octobre 2009 autorisant le comblement des carrières.

Selon le dossier déposé par la société Elisa, confirmé par les propos de M. Dandoy en commission de suivi de chantier, les carrières souterraines sont comblées par un coulis contenant 93% de cendres volantes en provenance du terril EDF « des Ansereuilles » (Allennes-les-Marais). L'exploitation de ce terril fait elle-même l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2006.

Les terrils de résidus de combustion sont connus pour contenir des métaux lourds (comme le confirment en l'espèce les analyses menées dans le cadre de ce projet). L'arrêté d'exploitation du terril des Ansereuilles prévoit un certain nombre de précautions d'usage.

1 Nécessité d'une étude d'impact

*Les cendres doivent être réutilisées, à raison d'environ 55.000 tonnes par an constituant du cru de cimenterie, du ciment ou du béton ou comme remblais routiers ou ternaies, **hors zones sensibles**. Toute autre utilisation des cendres doit être **assujettie à la réalisation d'une étude complète (impact sur l'environnement)**.*

(arrêté préfectoral du 21 novembre 2006)

La base des carrières affleure la nappe d'eau souterraine (une partie des galeries est même inondée) et le matériau de comblement est destiné à être partiellement immergé dans la nappe. Le milieu est donc sensible. Rappelons que le site se trouve en amont de quelques captages destinés à la consommation (Hempont, Prés) ce qui semble avoir été quelque peu sous-estimé dans l'analyse produite par Elisa. L'analyse ne semble avoir été menée que sur un seul échantillon de cendres alors que le projet prélèverait une partie substantielle du stock hétérogène du site des Ansereuilles (qui a reçu des cendres en provenance d'autres sites EDF). Le seul rapport de l'hydrogéologue ne constitue pas une étude d'impact **complète** de l'utilisation des cendres volantes.

D'autant qu'une récente étude menée pour le compte de l'Autorité de Sureté Nucléaire met en évidence la présence de **radioactivité naturelle technologiquement renforcée** dans les cendres volantes issues de la combustion de matériaux fossiles ce qui est le cas du terril des Ansereuilles, d'ailleurs répertorié dans le rapport.

Citons un extrait de ce rapport :

Les portiques de détection de la radioactivité à l'entrée des sites de Cadarache (13) et de Saclay (91) relèvent au moins une fois par mois des teneurs supérieures aux seuils admissibles sur des chargements de produits en béton destinés à des chantiers de construction intra-muros. Récemment, un de ces chargements dépassait de 10 fois le bruit de fond géologique régional. De telles activités (radio) sont attribuables à l'incorporation dans les ciments de cendres de charbon.

(Rapport Autorité de Sureté Nucléaire «Les cendres de charbon et les phosphogypses », Association « Robin des Bois », janvier 2009, disponible sur le site web de l'Autorité de sureté nucléaire : <http://www.asn.fr/index.php/content/view/full/29698>)

On ne dispose d'aucune donnée concernant la « radioactivité naturelle renforcée » du terril des Ansereuilles alors que le rapport montre la suspicion de sa présence.

Ceci prouve à l'évidence qu'une étude d'impact complète ne saurait se contenter de la seule analyse hydrogéologique fournie qui n'aborde pas cet aspect. La radioactivité potentielle des résidus n'a pas été appréciée.

Nous demandons que soit suspendue immédiatement l'utilisation des cendres volantes pour combler les carrières souterraines en l'attente de la réalisation d'une étude d'impact complète. Celle-ci doit, entre autres, comporter une analyse de la radioactivité des cendres et une contre-analyse de la pollution par métaux lourds de la nappe phréatique.

Il est à noter que les techniques et matériaux de comblement des carrières n'ont pas été décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique ICPE qui prévoyait un comblement non par coulis mais par effondrement complet des carrières.

2 Le stockage et le transport

L'arrêté régissant l'exploitation du site des Ansereuilles stipule:

Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos.

Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) et les produits pulvérulents non stabilisés doivent être ensachés ou stockés en silos.

Tout camion sortant du site doit être bâché. En été le chargement doit également être arrosé, si nécessaire, afin d'éviter l'envol des cendres lors de leur transport.

Nous demandons que les mêmes précautions soient prises durant le transport et le stockage des cendres déjà présentes sur le site de « la borne de l'espoir », ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Par ailleurs le même arrêté précise que

Les cendres doivent être réutilisées, à raison d'environ 55.000 tonnes par an.

Le volume des vides du site la borne de l'espoir nécessiterait le **transport de plusieurs centaines de milliers de tonnes** de cendres volantes en quelques mois. L'impact de ce volume exceptionnel de transports de matériaux sur la circulation et l'environnement n'a été pas été évalué lors des enquêtes publiques du chantier grand stade ni, semble-t-il, dans celle menée en 2006 à Allennes les-Marais puisqu'une telle exploitation contredirait les termes de l'arrêté ICPE concernant le site des Ansereuilles.

En conclusion, nous demandons instamment aux différents acteurs de ce dossier, services de l'État, maires, maître d'œuvre et initiateur du projet grand stade de suspendre à titre conservatoire l'injection de cendres volantes dans les carrières souterraines dans l'attente de compléter l'étude de son impact sur l'environnement et la santé publique. Nous demandons au services de l'État de veiller au respect des dispositions prises dans les arrêtés ICPE des deux sites (Borne de l'Espoir et Ansereuilles).

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'association,
Bruno Bogaert, président.